



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/URBA/NLB/FBT/417

OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 2 ALLÉE BIR HAKEIM

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 13 Octobre 2022 par laquelle Maître GALLOIS VANDECANDELAERE, notaire à NANGIS, demande l'alignement de la propriété sise 2 Allée Bir Hakeim et cadastrée section AE numéro 340 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est un alignement de fait défini par la façade sur l'Allée Bir Hakeim et par la clôture existante sur la Rue D'Estienne D'Orves.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Office Notarial de Me GALLOIS VANDECANDELAERE, notaire, le demandeur,

Fait à Nangis, le 13 décembre 2022

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le **13 DEC. 2022**

Et de la transmission ou notification et
publication

Le **13 DEC. 2022**

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Annexe :

Plan cadastral de la parcelle

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221213-2022-URBA-417-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NANGIS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221213-2022-URBA-417-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221213-2022-URBA-417-AR
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022